

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la prévision, des études et de la réglementation.*

DÉCISION N° 304720/DEF/SGA/DFP/PER portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er janvier 2007 aux ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete).

Du 22 décembre 2006

NOR D E F P 0 6 5 3 0 7 5 S

Texte abrogé :

Décision n° 303689/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 25 septembre 2006 (BOC/PA 2, 2007, texte 13).

Référence de publication : BOC N°12 du 15 juin 2007, texte 18.

Visée par le contrôle financier le 21 décembre 2006 sous le n° 8381.

A compter du 1er janvier 2007, les taux des salaires des ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete), sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire minimum	Nombre d'échelons	Valeur de l'échelon (1)	Salaire maximum
	1er échelon		8e échelon	
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
H.C.A.	3090,12	8	92,70	3739,02
H.C.B.	3642,83	8	109,28	4407,79
H.C.C.	4198,58	8	125,96	5080,30

(1) 3 p. 100 du salaire du 1er échelon.

La présente décision abroge la décision n° 303689 /DEF/SGA/DFP/PER/3 du 25 septembre 2006 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er octobre 2006 aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete).

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil,
sous-directeur de la prévision, des études et de la réglementation du personnel civil,

Bernard BOYER.